



ARRÊTE DU MAIRE N° 5/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION rue des Faisans

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le code de la route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.
- ⇒ **VU** la demande transmise par la société SDEA en date du 7 février 2023,
- ⇒ **VU** la nature des travaux envisagés à savoir "Réparation d'un branchement eau potable au niveau du N°30, rue des Faisans",

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, compte tenu de l'emprise des travaux, de prendre certaines dispositions de circulation.

A R R E T E

Article 1 :

La rue des Faisans sera barrée à hauteur du 30, rue des Faisans, pour la période **du 13 au 17 février 2023**. Les riverains pourront continuer à circuler de part et d'autre du chantier en empruntant soit la rue des Faisans, soit la rue du Houblon.

Article 2 :

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3 :

La vitesse maximale dans la rue des Faisans n'excèdera pas les 30 km/h, les dépassements des véhicules, autre que les 2 roues, sont interdits.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SDEA qui en assurera également l'entretien. Le SDEA préviendra les riverains concernés par les travaux par courrier afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions.

Article 5 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Service Voirie
- SDEA – M. BALD Mathieu

Fait à DONNENHEIM,
le 8 février 2023

Le Maire,


Stéphane SCHISSELE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Donnenheim, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DONNENHEIM' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Stéphane SCHISSELE' is printed below it.

Publié sur le site internet de la commune le : 8/02/2023